



Information aux salariés

Madame, Monsieur,

Nous avons décidé d'accomplir certaines de nos obligations sociales déclaratives au moyen du nouveau dispositif légal, la déclaration sociale nominative (DSN), qui est obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} janvier 2017 et remplacera alors la quasi-totalité des déclarations sociales.

La DSN permet à l'employeur de transmettre de façon dématérialisée, en une seule fois et en un point unique, les données issues de la paie de chacun de ses salariés.

Les données nécessaires à la mise à jour de leurs droits en matière de protection sociale (maladie, retraite, chômage...) sont ainsi plus rapidement prises en compte et transmises en une seule déclaration aux différents organismes.

Concrètement, avec la DSN, les données de votre paie sont adressées chaque mois aux organismes concernés. Les informations relatives aux éventuels arrêts de travail ou fins de contrat de travail sont transmises lorsque ces événements surviennent.

Les traitements informatiques de la DSN sont organisés pour préserver et garantir l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel déclarées par votre employeur.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier modifiée, dite « Informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Pour l'exercer, contactez les organismes dans le tableau ci-joint en fonction de la catégorie de données concernée.

Afin de faciliter l'examen de votre demande, veuillez indiquer votre numéro de sécurité sociale dans votre courrier et joindre une photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature.

Avec la déclaration sociale nominative, la transmission des données est simplifiée et sécurisée et les droits des salariés sont plus rapidement pris en compte.

Pour toute demande de rectification de vos données, veuillez contacter :

Catégorie de données	A qui s'adresser ?	Comment ?
Données permettant de vous identifier (noms, prénoms, date et lieu de naissance, numéro de Sécurité sociale)	A la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) ou, si vous êtes salarié agricole, à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la CNAVTS ou, si vous êtes salarié agricole, à celui de la CCMSA
Données relatives à votre emploi et à votre contrat de travail		
Données relatives à votre rémunération		
Données relatives aux dates d'arrêt de travail pour maladie, maternité, paternité ou adoption	Votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou votre Caisse générale de Sécurité sociale dans les DOM (CGSS) ou, si vous êtes salarié agricole, la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)	Adresser un courrier au directeur de votre CPAM ou de votre CGSS ou, si vous êtes salarié agricole, au correspondant « informatique et libertés » de la CCMSA
Données relatives à la fin de contrat de travail	Direction générale de Pôle emploi	Adresser un courrier au correspondant « informatique et libertés » de la direction générale de Pôle Emploi
	Organismes complémentaires (mutuelles, sociétés d'assurance, institutions de prévoyance)	Adresser un courrier à l'organisme complémentaire concerné